



Département du Var

MAIRIE D'AUPS
83630

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 juin 2025

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30.

Présents :

M. FAURE Antoine, Maire
MM. PANTEL Bernard, HUGOU Rémy, TERRASSON Marie Christine, VINCENTELLI Patrick - Adjoints.
MM. CIOFI Jean-Pierre, DUTREY Bernard, JAUBERT Léone Monique, MEYERE Xavier - Conseillers.

Absents excusés :

Mme BONAVENTURE Marie-Françoise	procuration	M. MEYERE Xavier
Mme FOTTORINO Régine	procuration	M. DUTREY Bernard

Absents :

MM. DARTUS Monique, DONAT Béatrice, POCLET Cécile, ROUX Marlène, GAILLARDO Fernand et ROUBY Alexandre

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire demande des volontaires pour assurer le secrétariat de séance, Madame TERRASSON Marie-Christine se présente et est élue.

ORDRE DU JOUR

1 – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 14 AVRIL 2025

Monsieur le Maire rappelle les différents points abordés lors des séances.
Aucune remarque n'est apportée.

Adoption par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

2 – URBANISME

Approbation de la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU

Monsieur le Maire rappelle les grandes lignes de la délibération n°2023-107, en date du 8 novembre 2023, par laquelle le conseil municipal a approuvé la mise en œuvre de la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU :

- le développement des énergies renouvelables constitue un axe majeur de la politique européenne de lutte contre le changement climatique.
- Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, le SRADDET, approuvé le 15 octobre 2019, porte la stratégie de la région PACA à moyen et long terme (2030-2050), et a fixé des objectifs sur le climat, l'air et l'énergie.
- La loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables promulguée en mars 2023 fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité, en réaffirmant le rôle crucial des

- collectivités territoriales et des élus locaux pour l'aménagement du territoire.
- Dans ce contexte de transition énergétique, la commune d'Aups souhaite ainsi s'inscrire, et faire émerger un projet photovoltaïque au sol sur son territoire, lui permettant de répondre aux enjeux énergétiques à venir.
- Le site se situe environ 3 km au sud-est du village d'Aups, au droit de la RD 557 entre ce dernier et Villecroze. Il s'implante sur un plateau boisé qui sépare Aups du bassin urbanisé et agricole de Salernes et de Villecroze. Le projet actuel de parc photovoltaïque pourra permettre de produire une énergie 31.04 GWh et couvrira une surface de 16,6 ha clôturés, et de 31.4 hectares pour les surfaces d'obligations légales de débroussaillement du parc et des chemins d'accès.
- La zone du projet est classée en Naturelle (N) au PLU en vigueur : ce projet n'ayant pas été identifié lors de la révision générale du PLU, la réglementation applicable en zone N ne permet pas sa réalisation.

Considérant que le projet de parc photovoltaïque au sol constitue un projet d'intérêt général répondant aux objectifs de transition énergétique définis au niveau national, régional et local ;

Considérant que la mise en compatibilité du PLU est nécessaire pour permettre la réalisation du projet, notamment par l'adaptation du zonage (passage en zone N spécifique à usage énergétique Npv) et des règles d'urbanisme afférentes ;

Et,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-54 à L. 153-59 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENL) ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pur l'Accès au Logement et Urbanisme Rénové (ALUR) ;

Vu la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience du 22 aout 2021 ;

Vu la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 ;

Vu le PLU en vigueur approuvé par DCM du 17 juin 2013, sa révision simplifiée n°1 approuvée par DCM le 21 janvier 2014 et sa modification n°2 approuvée par DCM du 27 septembre 2024 ;

Vu la délibération n°2023-107, en date du 8 novembre 2023, par laquelle le conseil municipal a approuvé la mise en œuvre de la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU ;

Vu la notification de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU aux personnes publiques associées (PPA) le 10/09/2024 ;

VU les avis rendus dans le cadre de la procédure :

- l'avis favorable rendu par la Commission de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) le 18/07/2024 ;
- l'avis favorable simple rendu le 12/08/2024 par la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) pour la dérogation au principe de discontinuité en l'absence de SCoT ;
- l'avis favorable de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon qui a été sollicité et rendu le 5 septembre 2024 ;
- l'avis favorable sous réserves de la Chambre d'Agriculture en date du 30/09/2024 ;
- les avis n° MRAe 2024APPACA53/3782 et MRAe 2024APACA47/3783 du 3 octobre 2024, portant essentiellement sur le projet et des attentes de complément au niveau de l'étude d'impact ;

Vu l'examen conjoint des personnes publiques associées qui s'est tenu lors de la réunion du 10 octobre 2024, ayant fait l'objet d'un compte-rendu adressé à l'ensemble des participants et annexé au dossier d'enquête public ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM-SPP-PAU-2024-19 du 03/10/2024, portant autorisation de dérogation préfectorale au principe de l'urbanisation limitée dans le cadre de la procédure de déclaration de projet portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'Aups ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM-SPP-PAU-2024-25 du 23/10/2024, portant rectification d'erreurs matérielles contenues dans l'arrêté préfectoral n°DDTM-SPP-PAU-2024-19 du 03/10/2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM-SPP-PAU-2024-48 du 13/01/2025, annulant et remplaçant l'arrêté préfectoral n°DDTM-SPP-PAU-2024-19 du 03/10/2024, portant autorisation de dérogation préfectorale au principe de l'urbanisation limitée dans le cadre de la procédure de déclaration de projet portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'Aups ;

Vu la demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulée en date du 15/10/2024 auprès du tribunal administratif de TOULON en vue de mener l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune d'AUPS ;

Vu la décision n°E24000063/83 en date du 31 octobre 2024 de la présidente du tribunal administratif de Toulon désignant Monsieur Michel MILANDRI en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté n°2024ARR006 de Monsieur le Maire en date du 2 décembre 2024 portant ouverture de l'enquête publique ;

Vu les pièces du dossier de Déclaration de Projet mises à dispositions lors de l'enquête publique du 6 janvier 2025 à 9h00 au 7 février 2025 à 16h30 ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 26 février 2025 joints à la présente délibération ;

Vu le dossier de mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU d'AUPS ;

Considérant qu'afin de permettre la mise en œuvre du projet, le plan local d'urbanisme doit être ajusté sur les éléments réglementaires suivants :

- La délimitation d'un zonage dédié à l'installation d'un parc photovoltaïque (mise en compatibilité des documents graphiques) ;
- La création d'un règlement adapté à cette installation (mise en compatibilité du règlement écrit) ;
- L'ajustement de la liste des Emplacements Réservés ;
- La création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation dédiée à ce projet.

Considérant que la procédure a été menée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Considérant l'avis favorable du Commissaire enquêteur ;

Considérant que certains points du projet initial ont été modifiés de façon mineure tenant compte des résultats de l'enquête publique et des avis des Personnes Publiques Associées :

- Intégration des remarques du SDIS avec application de la nouvelle doctrine (bande des OLD portée à 100 m) : les chiffres et cartes sont repris dans les différentes pièces avec le périmètre élargi des Obligations Légales de Débroussaillage (pièces NOTICE, étude de discontinuité, Evaluation Environnementale, Orientation d'Aménagement et de Programmation, zonage) ;
- Compléments d'informations concernant la bonne compréhension du projet et notamment les justifications du choix du site (pièce NOTICE) ;
- Compléments d'informations concernant la compatibilité du projet avec le PLU et le PADD en vigueur, ainsi que le PADD débattu dans la procédure de révision générale engagée (pièce NOTICE) ;
- Compléments d'informations concernant la compatibilité du projet avec les documents cadres de rang supérieur (suivant l'avis de la MRAe) : SRADDET et Charte du PNR (pièce Evaluation Environnementale) ;
- Intégration des recommandations complémentaires concernant la prise en compte des composantes écologiques du site, et reprise de certaines mesures ERC (Eviter Réduire Compenser) dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation ;
- Mise à jour de l'évaluation environnementale intégrant les compléments demandés par la MRAe (pièces NOTICE, étude de discontinuité, Evaluation Environnementale) : mise à jour de l'analyse paysagère, modélisation du risque feu de forêt avec la réduction de l'aléa subi avec les nouvelles mesures prises par rapport aux OLD, compléments aux inventaires naturalistes demandés dans le cadre de l'étude d'impact du projet ;
- Mise à jour de la pièce « ETUDE PAYSAGERE », mise à jour en mai 2025 ;
- Corrections d'erreurs matérielles : numération des Emplacements Réservés, mise à jour des traits de zonage par rapport aux reprises des cartes du projet prenant en compte le périmètre élargi des OLD et l'élargissement des pistes périénérales.

Considérant que le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, au vu de l'ensemble des observations et des avis rendus.

Oui l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,
VOTE Par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 Abstention,

DECIDE

D'APPROUVER la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'AUPS.

DIT QUE

conformément à l'article R.153-22 du code de l'urbanisme, le dossier de mise en compatibilité ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et seront publiés sur le site de la commune.

PRECISE

que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

PRECISE**EGALEMENT**

que la délibération d'approbation et le dossier de déclaration de projet seront publiés au Géoportail de l'urbanisme, conformément à l'article L.153-23 du code de l'urbanisme.

INDIQUE

que conformément à l'article L.153-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération et les dispositions engendrées par la mise en compatibilité du PLU d'AUPS seront exécutoires :

- qu'à l'issu d'un délai d'un mois à compter de la transmission de la présente délibération au représentant de l'État, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,
- après publication du dossier modifié sur le géoportail de l'urbanisme,
- après accomplissement des mesures de publicité

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions

Signature d'un bail, garage communal, SANCHEZ

Monsieur le Maire informe que la commune prévoit d'attribuer le garage n°4 du parking La Colle à Madame Laurianne SANCHEZ.

Le box de garage n°4, d'une superficie de 18.25 m², est situé au parking La Colle, route de Fox-Amphoux à AUPS (83630).

Le bail commencera le 1^{er} mai 2025.

Le montant mensuel du loyer s'élèvera à 116.11€ euros

Oui l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

VOTE Par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 Abstention,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 5 ;

VU la délibération n°2021-68 du Conseil municipal en date du 09 juillet 2021 portant les tarifs de location des garages du parking La Colle et la création d'une commission d'attribution ;

VU les conclusions de la commission d'attribution en date du 10 mars 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir avec Madame Laurianne SANCHEZ ainsi que tout document s'y rapportant.

DIT QUE que le box de garage n°4 donné à bail est situé au parking La Colle, route de Fox-Amphoux à AUPS (83630).

PRECISE que le montant du loyer mensuel est fixé à 116.11€ euros pendant 1 an et révisable ensuite. Le loyer sera payable mensuellement.

Signature d'un bail professionnel SELARL AMAYENC-RIGAUD

Monsieur le Maire informe que la commune d'AUPS a été contactée par la SELARL AMAYENC-RIGAUD & associés, géomètres-experts, qui souhaiterait installer son bureau au 2^{ème} étage du bâtiment situé place Martin Bidouré, section I n°314 (anciennement locaux de la CCLGV).

Il s'agit du bureau n°1 d'une superficie au sol de 7.8 m².

Le bail commencera à courir le 1^{er} mai 2025.

Le montant mensuel du loyer s'élèvera à 120 euros auquel se rajouteront 32 euros de charges.

Oui l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

VOTE Par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 Abstention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail professionnel à intervenir avec la SELARL AMAYENC RIGAUD & associés ainsi que tout document s'y rapportant.

DIT que les locaux donnés à bail sont situés Place Martin Bidouré à AUPS (83630) dont la parcelle est cadastrée section I n°314.

PRECISE que le montant du loyer mensuel est fixé à 120 € Hors Charges + 32 € Charges pendant 6 ans et révisable ensuite. Le loyer sera payable mensuellement.

Signature d'un bail, logement communal, Madame et Monsieur OBLIN

M. le Maire informe que la commune prévoit la location d'un logement communal à Madame Aurélie OBLIN et Monsieur Yohan OBLIN.

L'appartement d'une superficie de 67 m², de type T3, est situé au 3^{ème} étage des locaux du 6bis rue Ernest Millet.

Le bail a commencé le 1^{er} avril 2025.

Le montant mensuel du loyer s'élèvera à 477.57 euros auquel se rajouteront 57.31 euros de charges

Oui l'exposé de son Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de bail présenté,

Après en avoir délibéré,

VOTE Par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 Abstention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir avec Madame Aurélie OBLIN et Monsieur Yohan OBLIN, ainsi que tout document s'y rapportant.

DIT QUE que les locaux donnés à bail sont situés 6bis rue Ernest Millet à AUPS (83630).

PRECISE que le montant du loyer mensuel est fixé à 477.57 € Hors Charges + 57.31 € Charges pendant 1 an et révisable ensuite. Le loyer sera payable mensuellement.

Signature d'un bail, PNR, Monsieur Bernard CLAP

Monsieur le Maire informe de la mise à disposition d'un logement communal à Monsieur Eric PERRIN (le Preneur) via le Parc Naturel Régional du Verdon (l'Employeur) représenté par son président Monsieur Bernard CLAP.

La commune loue le logement partiellement meublé ci-après désigné au Preneur qui l'accepte, dans le contrat de travail conclu avec l'Employeur, aux conditions suivantes :

- en qualité de salarié occupant les fonctions d'écogarde du secteur Esparron du Verdon, le Preneur bénéficie comme accessoire au contrat de travail avec le Parc Naturel Régional du Verdon, d'un logement de fonction sis Place Frédéric Mistral, à AUPS (83630).

L'appartement objet du bail sis, Place Frédéric MISTRAL à AUPS (83630) est de type T3, partiellement meublé, au 2ème étage du bâtiment accueillant la Mairie, d'une superficie de 67,4m².

Le bail commencera à courir le 13 juin 2025 et se terminera le 15 septembre 2025.

Le montant mensuel du loyer est fixé à la somme de deux cents euros (200 €), comprenant les taxes et charges.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de bail présenté

VOTE Par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 Abstention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir avec Monsieur Bernard CLAP, Président du Parc Naturel Régional du Verdon.

DIT QUE les locaux donnés à bail sont situés Place Frédéric MISTRAL à AUPS (83630) au 2ème étage du bâtiment accueillant la Mairie.

PRECISE que le montant du loyer mensuel est fixé à la somme de deux cents euros (200 €), comprenant les taxes et charges.

3 – RESSOURCES HUMAINES

Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs afin que celui-ci corresponde réellement et sincèrement aux services et besoins de la collectivité, il convient d'effectuer cette mise à jour, de la manière suivante conformément au tableau présenté en annexe.

Ouï l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

VOTE Par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 Abstention,

DECIDE de supprimer les emplois suivants :

♦ FILIERE ADMINISTRATIVE

- Catégorie B :
 - 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à 35h
 - 1 poste de rédacteur à 35h
- Catégorie C :
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 35h
 - 1 poste d'adjoint administratif à 31.5h
 - 1 poste d'adjoint administratif à 25h

♦ FILIERE TECHNIQUE

- Catégorie A :
 - 1 poste d'ingénieur à 35h
- Catégorie B :
 - 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à 35h
 - 1 poste de technicien à 35h

- Catégorie C :
 - 1 poste d'agent de maîtrise principal à 35h
 - 1 poste d'agent de maîtrise à 35h
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 35 h
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 30 h
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 25 h
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 17 h
 - 1 poste d'adjoint technique à 20h

♦ FILIERE ANIMATION

- Catégorie B :
 - 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à 35h
- Catégorie C :
 - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à 35h
 - 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à 35h
 - 1 poste d'adjoint d'animation à 26h

♦ FILIERE SOCIALE

- Catégorie C :
 - 2 postes d'ATSEM à 35h

♦ FILIERE PATRIMOINE

- Catégorie C :
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à 35h

♦ FILIERE POLICE

- Catégorie C :
 - 1 poste de brigadier-chef principal à 17.5h
 - 1 poste de brigadier à 20h
 - 5 postes de gardien de police à 35h

DECIDE de modifier les emplois suivants :

♦ FILIERE ANIMATION

- Catégorie C :
 - 1 poste d'adjoint d'animation à 30h modifié en un poste à 35h
 - 1 poste d'adjoint d'animation à 30h modifié en un poste à 34h
 - 1 poste d'adjoint d'animation à 30h modifié en un poste à 32h

DECIDE de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme présenté en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette délibération

4 – AFFAIRES GENERALES

Convention Mise à disposition d'équipements et de matériels sportifs – Ecole Elémentaire – Camping CAMPASUN VERDON

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'école élémentaire Jean MOULIN souhaite mettre en application une convention tripartite portant mise à disposition d'équipements et de matériels sportifs entre le camping CAMPASUN VERDON, la mairie et les écoles maternelle et élémentaire de la commune d'AUPS.

Dans le cadre de l'enseignement de l'activité natation, la société Campasun Verdon met à disposition des deux écoles d'Aups un bassin découvert, des sanitaires et vestiaires et les équipements nécessaires à la réalisation de cette activité.

La collectivité d'AUPS et la coopérative scolaire s'engagent à mettre à disposition le personnel qualifié en pédagogie et surveillance aquatique lors des séances de natation, sur la base de 34 séances d'une heure.

Cette convention prendrait effet du 22 avril 2025 au 30 juin 2025 et du 1^{er} au 30 septembre 2025, tous les jours d'ouverture de l'école de 9h00 à 10h00.

Monsieur le Maire procède à la lecture détaillée de ladite convention.

Dans ce contexte, il convient de signer une convention tripartite de mise à disposition d'équipements et de matériels sportifs entre le camping CAMPASUN VERDON, la mairie et les écoles maternelle et élémentaire de la commune d'AUPS.

Ouï l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

VOTE Par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 Abstention,

VALIDE les conditions de mise à disposition d'équipements et de matériels sportifs entre le camping CAMPASUN VERDON, la mairie et les écoles maternelle et élémentaire de la commune d'AUPS.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant

5 – JEUNESSE

Séjour Barcelone Ados Eté 2025

Monsieur le Maire présente aux membres de l'Assemblée Municipale le projet dressé par le service jeunesse en vue d'un séjour pour les adolescents, du 07 au 11 juillet 2025 à BARCELONE (Espagne).

Ce séjour organisé par la Commune permettrait aux adolescents encadrés par des animateurs de découvrir la ville de Barcelone, sa culture, ses traditions.

Le coût du séjour comprenant l'hébergement en pension complète en famille hôtesse avec visite autoguidée de la Casa Mia, visite du Musée des Illusions, Visite de la Sagrada Familia, découverte du port en bateau, journée au parc Port aventuras'élèverait transport aller/retour en bus et frais de personnel inclus à environ : 1 023 Euros/adolescents sur une base prévisionnelle de 15 adolescents, 2 animateurs et 1 directeur/trice de séjour.

Considérant que ce séjour peut être ouvert aux enfants des communes environnantes en fonction de l'effectif,

Ouï l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

VOTE Par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 Abstention,

DECIDE de fixer la participation des familles à ce séjour comme suit :

Séjour Barcelone Ados :

Séjour BARCELONE ADOS	
Participation familles	511 €

DIT que la participation résiduelle sur le coût du séjour après déduction du paiement des parts des familles, des enfants domiciliés sur d'autres territoires, restera à la charge des communes de domiciliation.

6 – ONF

☞ Ajout Etat Assiette des coupes 2025

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée municipale de l'information de l'Office National des Forêts, concernant l'ajout de la coupe non réglée à l'assiette des coupes de l'année 2025 en forêt communale relevant du régime forestier.

Parcelle	Type de coupe	Surface à parcourir en ha	Volume présumé en m3/ha	Coupe prévue par le document d'aménagement
15,16,17,18 et 19	Coupe sur l'emprise d'une BDS sur la RD 77, ainsi qu'une mise aux normes OLD pour la BDS piste DFCI	24	43.75	Non

Parcelles	Destination		Mode de commercialisation					
	Vente	Délivrance	Mode de vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur			
			Appel d'offre	Contrat Gré à Gré	Sur pied	Façonné	En bloc	A la mesure
15, 16, 17, 18 et 19	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Oui l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

VOTE Par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 Abstention,

APPROUVE l'ajout de la coupe non réglée à l'assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-dessus.

DONNE

POUVOIR

à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à assister aux martelages des coupes prévues.

ADRESSE à Monsieur le Préfet pour information et enregistrement.

7 – SYMIELECVAR

☞ TE83 – Adhésion de compétences

Monsieur le Maire expose,

Vu la délibération en date du 13 février 2025 de la Commune de OLLIERES actant le transfert de la compétence n°8 « Maintenance Eclairage Public » au profit de TE83-SYMIELEC,

Vu la délibération en date du 27 mars 2025 du Bureau Syndical de TE83 – Symielec ayant acté favorablement pour cette adhésion,

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert,

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal,

Oui l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

VOTE Par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 Abstention,

DECIDE d'approuver le transfert de la compétence n°8 de la commune de OLLIERES au profit de TE83-SYMIELEC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision

8 – FINANCES

Demande de subvention à la Banque des Territoires – Crédation d'un réseau de chaleur Biomasse

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de la Banque des Territoires pour une AMO (Assistance à Maitrise d'Ouvrage) concernant la réalisation d'un réseau de chaleur biomasse entre le centre culturel Anatole Lambert et l'Ehpad Oustaou de Zaou.

Ce projet est inscrit dans le programme « Petites Villes de Demain » dont Aups est lauréat, et qui rassemble des partenaires techniques et financiers pour accélérer et accompagner la mise en œuvre de projets structurants, en particulier axés sur la transition énergétique.

L'objectif partagé entre la Commune d'Aups et la Maison de retraite est de s'engager concrètement vers une solution technique de réseau de chaleur biomasse entre les deux bâtiments en remplacement des chaufferies fioul et gaz existantes (étude de faisabilité ALTEREA en 2023).

Il convient maintenant de lancer une AMO pour la mise en œuvre d'un Marché Global de Performance Energétique (MGPE) : CPE concernant la création du réseau de chaleur biomasse entre le centre culturel d'Aups et l'EPHAD OUSTAOU de ZAOU et le suivi de gestion administrative, financière et technique.

Cette mission est estimée à 39 270 € HT.

Monsieur Le Maire propose le plan de financement suivant :

Co financements	Montant HT	Montant TTC	%
Région Sud	11 781 euros	14 137 euros	30%
Banque des Territoires	11 781 euros	14 137 euros	30%
Autofinancement Aups	15 708 euros	18 850 euros	40%
TOTAL	39 270 euros	47 124 euros	100%

Ouï l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

VOTE Par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 Abstention,

APPROUVE le recours à une AMO pour la mise en œuvre d'un marché de CPE : Crédation d'un réseau de chaleur biomasse entre le centre culturel d'Aups et l'EPHAD OUSTAOU de ZAOU

SOLLICITE une subvention auprès de la Banque des Territoires, à hauteur de 11 781 € HT, soit 14 137 € TTC.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

DIT Que la recette sera inscrite au budget correspondant.

Demande de subvention Région – Crédation d'un réseau de chaleur Biomasse

Au regard des critères d'éligibilité, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter à la Région dans le cadre d'intervention « Bois Energie », le projet inscrit également dans le contrat « Nos Territoires d'Abord » porté par la CCLGV :

AMO POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN MARCHE DE CPE : CREATION D'UN RESEAU DE CHALEUR BIOMASSE ENTRE LE CENTRE CULTUREL D'AUPS ET L'EPHAD OUSTAOU DE ZAOU

La Commune d'Aups souhaite réaliser un réseau de chaleur biomasse entre le centre culturel Anatole Lambert qui est un équipement municipal et l'EHPAD L'Oustaou de Zaou, sous statut d'Établissement social et médico-social communal, situé à proximité.

Ce projet de réseau de chaleur entre les deux structures partenaires, est inscrit dans le programme « Petites Villes de Demain » dont Aups est lauréat, et qui rassemble des partenaires techniques et financiers pour accélérer et accompagner la mise en œuvre de projets structurants, en particulier axés sur la transition énergétique.

L'objectif partagé entre la Commune d'Aups et la Maison de retraite est de s'engager concrètement vers une solution technique qui réduise les consommations d'énergie et participe à la diminution des gaz à effet de serre.

Le Centre culturel Anatole Lambert accueille des activités associatives nombreuses (loisirs, sports, culture...) et permet également la tenue de manifestations et réunions municipales diverses.

Sa capacité d'accueil du public est de 360 personnes maximum.

L'EHPAD L'Oustaou de Zaou, de statut public, fait partie du réseau des Etablissements Médicaux Sociaux Publics du Haut Var (EMSP du Haut Var), aux côtés de l'EHPAD et du SSIAD de Salernes. Il comporte 70 lits dont 12 en unité de vie pour résidents désorientés et bénéficie d'un Pôle d'Activités de Soins Adaptés.

Le projet de réseau de chaleur et de chaufferie biomasse entre les deux structures vise le remplacement nécessaire des deux chaudières (fioul et gaz) ayant une consommation moyenne en KWH/PCS* pour le Centre culturel de 64 930 et pour l'EHPAD de 593 567 et la réalisation d'une installation performante en terme de gains énergétiques, de solution limitant les GES et de retour sur investissements avantageux pour les deux structures.

*Le Pouvoir Calorifique Supérieur (PCS)

L'étude de faisabilité confiée au cabinet ALTEREA a permis en 2023 de préciser la faisabilité d'un réseau de chaleur biomasse entre les deux bâtiments et de privilégier un scénario de chaufferie biomasse avec création d'un réseau de chaleur en remplacement des chaufferies fioul et gaz existantes.

Il convient maintenant de lancer une AMO pour la mise en œuvre d'un marché Global de performance Energétique (MGPE) : CPE concernant la création du réseau de chaleur biomasse entre le centre culturel d'Aups et l'EHPAD OUSTAOU de ZAOU et le suivi de gestion administrative, financière et technique.

Cette mission est estimée à 39 270 € HT

Monsieur Le Maire propose le plan de financement suivant :

Co financements	Montant HT	Montant TTC	%
Région Sud	11 781 euros	14 137 euros	30%
Banque des Territoires	11 781 euros	14 137 euros	30%
Autofinancement Aups	15 708 euros	18 850 euros	40%
TOTAL	39 270 euros	47 124 euros	100%

Oui l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,
VOTE Par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 Abstention,

APPROUVE

le recours à une AMO pour la mise en œuvre d'un marché de CPE : Création d'un réseau de chaleur biomasse entre le centre culturel d'Aups et l'EHPAD OUSTAOU de ZAOU

SOLLICITE	une subvention auprès de la Région volet Bois Energie, inscrit dans le contrat NTD, à hauteur de 39 270 HT €
APPROUVE	le plan de financement prévisionnel ci-dessus.
AUTORISE	Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier
DIT	Que la recette sera inscrite au budget correspondant.

« Demande de subvention « Fonds Vert » axe 3 Recyclage foncier pour la 1^{ère} tranche de la réhabilitation de l'ancienne cave vinicole en coopérative agri-culturelle »

Au regard des critères d'éligibilité du Fonds Vert d'accélération de la transition écologique des territoires, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter au titre de l'Axe 3 « recyclage foncier » le dossier suivant :

1^{ère} tranche de la réhabilitation de l'ancienne cave vinicole en coopérative agri-culturelle

Le projet de réhabilitation de l'ancienne cave vinicole, propriété de la commune d'Aups (depuis 2014), localisée à l'entrée nord du village est un projet priorisé du Programme « Petites Villes de Demain » dont la convention Cadre valant ORT a été signée en janvier 2023.

L'actuel bâtiment en friche d'une emprise au sol de 1 200 m² environ, est un témoin patrimonial et économique, emblématique des savoir-faire agricoles qui fait partie du patrimoine remarquable de la commune.

L'objectif est de redonner vie à ce lieu pour le transformer en une « coopérative agri-culturelle », qui accueillera des activités portées par des collectifs structurés en « Tiers-Lieu ».

Les futurs occupants envisagés du bâtiment, une fois réhabilité sont un café associatif, permettant des manifestations festives, un magasin Point de Vente Collectif PayZaou, de produits agricoles en circuits courts (déjà en préfiguration dans une aile du bâtiment), auquel pourrait s'agréger, en complémentarité une activité de brasseur artisanal, des artisans locaux (céramique, etc ...) et des artisans d'art (bois, laine etc..), ayant des besoins d'ateliers et d'espaces de valorisation des produits, des collectifs d'artistes autour des arts corporels, de la musique (studio d'enregistrement etc ...), du spectacle vivant ; ainsi que des activités dédiées à l'enfance.

Cette demande de subvention s'inscrit dans le cadre de la réalisation de la première tranche de travaux de la coopérative agri culturelle qui correspond à la mise en sécurité, consolidation, clos et couvert du bâtiment et la maîtrise d'œuvre.

La reconquête de la friche (ancienne cave vinicole) constitue un enjeu majeur de valorisation économique et patrimoniale du bâtiment mais s'accompagne de surcoûts de « recyclage » et de restructuration lourde.

L'objet de la subvention demandée au titre de l'Axe 3 du Fonds vert est ainsi de prendre en charge une partie du déficit de l'opération de réhabilitation de la première tranche, une fois mobilisées toutes les subventions publiques.

Monsieur Le Maire propose le plan de financement suivant :

- Dépenses prévisionnelles : 1 463 764 € HT de travaux + 325 735 € de maîtrise d'œuvre, soit 1 789 499 euros HT.
- Déficit d'opération prévisionnel : 816 452 euros HT

Récapitulatif des co-financements :

Co-financements prévisionnels	Montant HT en euros
Département	250 000
Région NTD	423 047
DSIL (1)	300 000
Commune d'Aups	243 262
Subvention Fonds Vert	573 190
TOTAL	1 789 499

(1) Pour la DSIL le montant de co-financement indiqué est celui potentiellement octroyé dans l'attente de la décision d'attribution (et non pas sollicité)

Et sollicite une subvention au titre du fonds vert « recyclage foncier » de 70 % du déficit prévisionnel, soit 573 190 euros HT calculé sur la maîtrise d'œuvre et les travaux de la première tranche.

Après en avoir délibéré,
VOTE Par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 Abstention,

- | | |
|------------------|--|
| APPROUVE | les travaux pour la mise en sécurité, consolidation, clos et couvert et la maîtrise d'œuvre. |
| SOLLICITE | une subvention au titre de l'Axe 3 « recyclage foncier » du Fonds Vert |
| APPROUVE | le plan de financement prévisionnel ci-dessus. |
| AUTORISE | Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier |
| DIT | que la recette sera inscrite au budget correspondant. |

Adoption d'un fonds de concours au profit du TE83 pour la réalisation de travaux – Avenue Georges Clémenceau
Monsieur le Maire expose au conseil municipal les éléments suivants :

Conformément à l'article L 5212-26 du CGCT modifié par l'article 259 de la loi N°2018-1317 du 28 décembre 2018, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du TE83-SYMIELEC, peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités.

Le Plan de financement des travaux est précisé dans le Bon de Commande joint à la présente.

Le montant du Fonds de Concours à mettre en place est plafonné à 75% de la participation calculée sur le montant HT de l'opération et peut être inscrit en section d'investissement au compte N°204182, « Subvention d'équipements aux organismes publics ».

Montant de Fonds de Concours : **115 625€**

Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le Bon de Commande signé des deux parties.

Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes réalisé par le TE83-SYMIELEC en fin de chantier, qui servira de base de calcul de la participation définitive de la commune.

Le solde de l'opération (25% des travaux HT et la TVA) est financé sur le budget de la commune.

Ouï l'exposé de son Maire,
 Après en avoir délibéré,
VOTE Par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 Abstention,

DECIDE de prévoir la mise en place d'un Fonds de Concours avec le TE83-SYMIELEC d'un montant de **115 625,00 €** afin de financer 75% de la participation à l'opération du TE83-SYMIELEC réalisés à la demande de la commune.

☞ Participation communale à un séjour ski – Collège Henri Nans

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres de l'Assemblée Municipale du séjour organisé par l'équipe EPS du Collège Henri Nans d'Aups, qui s'est déroulé du 10 au 14 mars 2025 à EMBRUN (05).

Pendant cette semaine, les élèves ont pu pratiquer diverses activités (ski alpin et randonnées en raquettes) dans la station des Orres.

Ce séjour s'adressait aux élèves licenciés de l'Association Sportive du Collège, avec un certain nombre d'élèves aupsois concernés.

L'équipe EPS du Collège sollicite l'aide financière de la commune pour les élèves aupsois concernés.

Ouï l'exposé de son Maire,
 Après en avoir délibéré,
VOTE Par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 Abstention,

FIXE la participation communale à **30 %** du montant restant dû par les familles.

PRECISE que la participation sera versée **UNIQUEMENT** à l'**ENTITE ORGANISATRICE** au vu d'un état récapitulatif faisant ressortir les noms des élèves participant au séjour ainsi que le coût restant à la charge des familles.

9 – QUESTIONS DIVERSES

☞ Pas de questions

10 – DECISIONS

☞ D'attribution de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (réseau de chaleur biomasse) à la société MANERGY pour un montant global de 39 270 € HT

☞ D'attribution des travaux d'extension des garages techniques (lot 3 charpente) à l'entreprise VERRECHIA pour un montant de 75 493.05 € HT, soit 90 591.66 € TTC

☞ D'attribution des travaux de renouvellement de réseaux AEP, EU et EP pour les avenues Clémenceau et Roziers :

- Lot 1 à l'entreprise SOGEA COTE D'AZUR pour un montant de 510 725.40 € HT soit 612 870.48 € TTC
- Lot 2 à l'entreprise COLAS pour un montant de 179 209.59 € HT soit 215 051.40 € TTC

La séance est levée à 21h45

Le secrétaire,

Marie-Christine TERRASSON

Le Maire,

Antoine FAURE

